

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20/12/SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article 1.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au comité technique du 5 octobre 2017 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique ;

VU la note n° 419 du 6 octobre 2016 affectant madame Chantal VERNAY-VAISSE, médecin hors classe territorial titulaire, à la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, en qualité de directeur à compter du 29 novembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 19/92 du 14 mai 2019 donnant délégation de signature à madame Chantal VERNAY-VAISSE, médecin hors-classe, directeur de la protection maternelle et infantile et de la santé publique ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00477-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Délégation de signature est donnée à madame Chantal VERNAY-VAISSE, directeur de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### **1 – COURRIER AUX ELUS**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

#### **2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

#### **3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

#### **4 – COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

#### **5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### **Préparation et passation :**

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00477-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

#### Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
  - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
  - des conventions avec des centrales d'achat.

#### Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

### 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

### 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
  - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
  - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- f - Conventions de stage
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires
- h - Mémoire des vacataires.

### 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,
- b - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,
- b' - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,
- c - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,

- d - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,
- e - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,
- f - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat,
- g - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- c - Saisine du procureur de la république au titre de l'article 40 pour accueil illégal de jeunes enfants.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à madame Céline LERDA, directeur adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h,
- 8 a, b, b', c, e, f, g,
- 9 c

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier BERNARD, chef du service protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h,
- 8 e et g,
- 9 c.

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal VERNAY-VAISSE et de monsieur Olivier BERNARD, délégation de signature est donnée à madame Naïma HAMDAOUI, chef du bureau PMI protection maternelle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
013-221300013-20200512-20\_00477-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h, pour les agents relevant du bureau protection maternelle,
- 8 e et g.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à madame Pervenche MARTINET, chef du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h, pour les agents relevant du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes
- 8 e

#### **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à madame Sabine CAMILLERI, chef du service PMI modes d'accueil de la petite enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h, pour les agents relevant du service PMI modes d'accueil de la petite enfance,
- 8 a, b, b', c, e, f, g,
- 9 c

#### **ARTICLE 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à madame Laurence CHAMPSAUR, responsable de la mission promotion de la santé, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h, pour les agents relevant de la mission Promotion de la Santé.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à madame Marie-Ange EINAUDI, médecin référent pour la protection de l'enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 8 e et g.

## **ARTICLE 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à madame Monique MANIN, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h, pour les agents relevant du service des moyens généraux.

## **ARTICLE 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric VALLE, chef du service de l'organisation, de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h, pour les agents relevant du service de l'organisation, de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie.

## **ARTICLE 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE et de Madame Naïma HAMD AOUI, chef du bureau protection maternelle, délégation de signature est donnée à :

- madame Paola FORTUNA,
- madame Laetitia GIUSTETTO,
- madame Marie-Agnès MINIGHETTI,
- madame Florence HEITZLER,
- madame Brigitte JAUBERT,

médecins responsables des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,

- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h pour les agents relevant du bureau protection maternelle,
- 8 e et g.

## **ARTICLE 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE et de madame Naïma HAMDAOUI, chef du bureau protection maternelle,

- et en l'absence du docteur Paola FORTUNA, médecin responsable du CPEF Marseille centre nord, délégation de signature est donnée à :

- madame Christine ECH,
- madame Marine DUONG,
- madame Juliette PAOLI,

- et en l'absence du docteur Laetitia GIUSTETTO, médecin responsable du CPEF Marseille sud Aubagne, délégation de signature est donnée à :

- madame Aude BRINDEAU,
- madame Christine LEDUC,
- madame Dominique AUBERT,

- et en l'absence du docteur Florence HEITZLER, médecin responsable du CPEF Aix-en-Provence, Gardanne, Salon, délégation de signature est donnée à :

- madame Aude GREFF,
- madame Laurence KAPLER,
- madame Samia CAZZOLA,

- et en l'absence du docteur Marie Agnès MINIGHETTI, médecin responsable du CPEF Arles, Chateaufort, Tarascon, délégation de signature est donnée à :

- madame Annick RABAUD,
- madame Sophie GAREL,
- madame Corinne CARGNINO,

- et en l'absence du docteur Brigitte JAUBERT, médecin responsable du CPEF Martigues, Marignane, Vitrolles, Istres, Miramas, délégation de signature est donnée à :

- madame Jessica BIET,
- madame Estelle PONSONNAILLE,
- madame Catherine CARAMAZZA,
- madame Stéphanie DURAN,
- madame Patricia QUINTEL,

sages-femmes référentes, des antennes des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e pour les agents relevant des centres de planification,
- 8 e.

**ARTICLE 13**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal VERNAY-VAISSE et de madame Sabine CAMILLERI, délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie GALDIN,
- madame Carine SARDI

adjointes au chef du service PMI modes accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h pour les agents relevant du service PMI modes d'accueil de la petite enfance,
- 8 a, b, b', c, e et f,
- 9 c

**ARTICLE 14**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal VERNAY-VAISSE et de madame pervenche MARTINET, délégation de signature est donnée à madame Angéline SUZZONI-CHANSSEZ, adjointe au chef du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h, pour les agents relevant du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes
- 8 e.

**ARTICLE 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pervenche MARTINET, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Luc ROBERT, responsable du CeGIDD de St-Adrien
- madame Dominique MOULENE, responsable du CeGIDD d'Aix-en-Provence,
- madame Julie SAULE, responsable des CeGIDD de La Joliette,
- madame Floriane HOLI, responsable du centre de lutte antituberculeuse,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, h, pour les agents relevant du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes,

- 8 e.

## **ARTICLE 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Laure FINO, responsable du pôle PMI-santé de territoire d'Aix-en-Provence - Gardanne
- madame Geneviève PEROUEL, responsable du pôle PMI-santé de territoire d'Arles,
- madame Florence GUIDANI, responsable du pôle PMI-santé de territoire d'Aubagne,
- madame Evelyne GUILLERMET, responsable du pôle PMI-santé de territoire d'Istres, Martigues, Vitrolles, Marignane
- madame Leila BOUISSON, responsable du pôle PMI-santé de territoire de Salon-de-Provence
- madame Claudine ROLLERO, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 1-2-3,
- madame Anne ROUDAUT, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 5-6-7,
- madame Martine POUDEVIGNE, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 8-9-10-11,
- madame Florence FOURCADE, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 4-12-13
- madame Florence THERON, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 14-15-16

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a et b,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, h, pour les agents relevant des équipes de PMI de leur pôle respectif,
- 8 d, e et g

## **ARTICLE 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal VERNAY-VAISSE, et du médecin responsable de pôle correspondant au territoire de leur MDS, délégation de signature est donnée à :

- madame Isabelle PRIOLEAU, médecin référent PMI santé de Gardanne
- madame Agnès de FRAGUIER, médecin référent PMI santé d'Istres
- madame Pascale CHAUVET, médecin référent PMI santé de Vitrolles
- madame Pascale CORRAZE, médecin référent PMI santé de Marignane
- madame Marie-Thérèse ZANFORLIN, médecin référent PMI santé de Marseille Littoral (2<sup>ème</sup>)
- madame Elisabeth HUG, médecin référent PMI santé de Marseille Belle de Mai (3<sup>ème</sup>)

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00477-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

- madame Cécile LAURENT, médecin référent PMI santé de Marseille Saint Marcel (11<sup>ème</sup>)
- madame Dominique LAMRIBEN, médecin référent PMI santé de Marseille Vallon de Malpassé (13<sup>ème</sup>) par intérim
- madame Nathalie GUASCH, médecin référent PMI santé de Marseille La Viste (15<sup>ème</sup>)
- madame Nicole HUGUES, médecin référent PMI santé de Marseille L'Estaque (15-16<sup>ème</sup>)

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a et b,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, h, pour les agents relevant des équipes de PMI de leur MDS respective ou le cas échéant des équipes de PMI du pôle
- 8 d, e et g.

### **ARTICLE 18**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal VERNAY-VAISSE et de madame Monique MANIN, délégation de signature est donnée à madame Murielle THEVENOT, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d, dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h pour les agents relevant du service des moyens généraux.

### **ARTICLE 19**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal VERNAY-VAISSE, de monsieur Olivier BERNARD et de madame Naïma HAMDAOUI, délégation de signature est donnée à madame Chrystelle CIAVARELLA, sage-femme chargée de coordination, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d, dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g et h pour les agents relevant du service de protection maternelle,
- 8 e et g.

### **ARTICLE 20**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal VERNAY-VAISSE et de monsieur Olivier BERNARD, délégation de signature est donnée à madame Virginie PERAT

Accusé de réception en préfecture  
013-221300613-20200512-20100477-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

adjointe du chef de service de PMI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g, h, pour les agents relevant du service de protection maternelle et infantile,
- 8 e.

### **ARTICLE 21 : MARCHES PUBLICS**

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Céline LERDA, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 f.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline LERDA, délégation de signature est donnée à madame Monique MANIN, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Céline LERDA et de madame Monique MANIN, délégation de signature est donnée à madame Murielle THEVENOT, adjointe au chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 f pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.

### **ARTICLE 22**

L'arrêté n° 19/92 du 14 mai 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 23**

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et le directeur de la protection maternelle et infantile et de la santé publique de la direction générale adjointe de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le

**12 MAI 2020**

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00477-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020